



Notice d'information assurances

Fédération Française de Squash

Saison 2026/2027

Contrat MAIF 4731799T

Notice d'information assurances

Saison 2026/2027
Contrat MAIF 4731799T



LES GARANTIES D'ASSURANCE INCLUSES DANS VOTRE LICENCE FFSQUASH.

En tant que licencié F.F. Squash, ou titulaire d'un Squash Pass, vous bénéficiez des garanties d'assurance de base du contrat fédéral présentées ci-dessous. Ces garanties vous couvrent pendant la pratique du Squash contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers (Garantie Responsabilité Civile), ainsi que contre les conséquences des dommages corporels dont vous êtes victime (Garantie Accident Corporel).

RESPONSABILITE CIVILE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
Responsabilité Civile Générale, y compris frais de défense de l'assuré	Dommages corporels matériels et immatériels consécutifs	20.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
	Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	10.000.000 € par sinistre	Bris de glace : 200€ par sinistre
	Dont dommages immatériels non consécutifs	800.000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Défense Pénale et Recours		75 000 € par sinistre	150 €

Fonctionnement de la garantie responsabilité civile :

La garantie est déclenchée par une réclamation conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

ACCIDENTS CORPORELS

La FFSquash attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du Squash, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Dans ce cadre, la FFSquash propose à ses licenciés une couverture de base et des **OPTIONS** complémentaires facultatives dont les détails peuvent être trouvés ci-dessous et sur le site internet de la FFSquash : www.ffsquash.com - rubrique **LICENCE** « les compétiteurs » ou « les joueurs loisirs ».

Toute personne physique licenciée auprès de la FFSquash. est couverte automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables.

La garantie de base « accident corporel » vous permet d'être assuré contre les risques d'accidents pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

Le prix de cette couverture de base est de 0,57 €. **Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit auprès de votre club (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la garantie accident corporel.**

Elle comprend :

En cas de décès : le versement d'un capital dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous, payable au conjoint de la victime ou, à défaut, à ses héritiers proprement dits et, à défaut, aux autres ayants droits de l'assuré sans que le paiement soit divisible à l'égard de l'assureur ;

L'assureur prend également en charge des **Frais d'Obsèques**, dans la limite des frais exposés, et sur remise des pièces justificatives ;

En cas d'invalidité permanente, partielle ou totale : le versement d'un capital dont le montant est déterminé par l'application du taux d'infirmité au capital maximum garanti indiqué dans le tableau ci-dessous ;

La prise en charge de Frais de traitement : l'assureur rembourse les frais de traitement garantis à concurrence, par victime, du montant maximum fixé dans le tableau ci-dessous. Si l'assuré perçoit des prestations au titre d'un régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection sociale.

Les frais de traitement sont :

- Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'intervention chirurgicale et de salle d'opération, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle,
- les frais de première acquisition de toutes prothèses et tous appareillages,
- les frais de pharmacie engagés sur prescription médicale, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale,
- les frais d'analyses et d'examens de laboratoire,
- les frais de séjour dans les établissements de soins publics et privés,
- les frais de séjour dans un centre de rééducation spécialisé en traumatologie du sport, prescrit par une entité médicale compétente à la suite d'un dommage corporel garanti par le présent contrat ; ainsi que les frais supplémentaires consécutifs à ce dommage (notamment les frais d'hébergement, sous réserve de la présentation du refus d'intervention des organismes sociaux du licencié blessé),

Notice d'information assurances

Saison 2026/2027
Contrat MAIF 4731799T



- les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourra recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation,
- les frais de transport pour se rendre aux soins prescrits par certificat médical et non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- le remboursement en cas de bris de lunettes d'un forfait optique ou lentille atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement d'un forfait dentaire atteignant un membre licencié lors d'un accident survenu au cours des activités sportives,
- le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation non honorés avant leur départ par des joueurs et dirigeants étrangers à l'occasion d'un séjour en France pour des rencontres internationales amicales ou officielles.
- Pour les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, la prise en charge est réalisée sur justificatif, dans la limite des frais réels et du montant fixé ci-dessous.

Montants des garanties de base

NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DES GARANTIES DE BASE			FRANCHISE
	Licenciés	Dirigeants	Athlètes de haut niveau	
Décès	< 16 ans : 8.000 €			Néant
	> 16 ans: 10.000 €	> 16 ans : 20.000 €	> 16 ans : 40.000 €	Néant
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels			
Déficit Fonctionnel Permanente	31 000 € x taux de déficit fonctionnel	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 €x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	62.000€ x taux de déficit fonctionnel	92.000€ x taux de déficit fonctionnel	160.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Frais de traitement/ Pharmaceutiques/ Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances			Néant
Autres Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	Frais réels, maximum de 250€ par sinistre			
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier			
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels			Néant
Soins dentaires et prothèses	450 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	450 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire et Universitaire	50 € par licencié et/jour avec un maximum de 365 jours			10 jours
Indemnités journalières et frais supplémentaires	Néant	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Assistance Prestations délivrées par MAIF Assistance	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 80.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter MAIF Assistance au 0800 875 875, en précisant le numéro de contrat 4731799T Attention, aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de MAIF Assistance			

Prise d'effet de la garantie :

La garantie prend effet :

- en même temps que la licence sportive ou le squash pass, lorsqu'elles sont souscrites concomitamment, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance ;
- le lendemain de l'adhésion lorsqu'elle n'est pas souscrite avec la licence, et sous réserve du paiement effectif de la prime d'assurance.

Durée de la garantie : La garantie est en vigueur depuis sa prise d'effet jusqu'à la date de fin de validité de la licence sportive ou du squash pass. Elle est à durée ferme et ne se renouvelle pas tacitement.

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES ACCIDENT CORPOREL

Soucieuse d'améliorer votre protection dans le cadre de la pratique du Squash, la Fédération Française de Squash vous propose de profiter des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de MMA Entreprise comportant un volet « assurance accident corporel » à adhésion facultative, dont les principales garanties liées à la pratique du Squash sont rappelées ci-dessous.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Etendue des garanties : Les options complémentaires « Accident Corporel » s'appliquent dans les conditions de la garantie de base de la licence FF.Squash et vous couvrent, pour les montants exprimés ci-dessous, contre les risques d'accidents pendant la pratique du Squash, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur ces lieux de pratiques.

Montants des garanties proposées :

Les capitaux indiqués dans les options 1 et 2 ci-dessus viennent compléter ceux apportés par la garantie de base de la licence.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
Décès	< 16 ans : 8.000 € > 16 ans : 20.000 €		Néant
Frais d'obsèques	3.000€ maximum, dans la limite des frais réels		Néant
Déficit Fonctionnel Permanente	46.000 € x taux déficit fonctionnel	80.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Déficit Fonctionnel Permanente > ou = à 60%	92.000 € x taux déficit fonctionnel	160.000 € x taux déficit fonctionnel	Néant
Indemnités journalières et frais supplémentaires	40 € par jour avec un maximum de 365 jours	60 € par jour avec un maximum de 365 jours	10 jours
Frais de traitement / Pharmaceutiques / Chirurgicaux/Médicaux	Complément à 100% du tarif de Convention après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances		Néant
Autres Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale	Frais réels, maximum de 250€ par sinistre		Néant
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés		Néant
Hospitalisation	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier		Néant
Centre de Traumatologie Sportive	Maximum 4 500 €, dans la limite des frais réels		Néant
Soins dentaires et prothèses	600 € par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Optique	600 € par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)		Néant
Frais de remise à Niveau Scolaire	50 € par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours		10 jours
Assistance Prestations délivrées par MAIF Assistance	- Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels - Frais médicaux à l'étranger : 80.000 € En cas de nécessité et avant tout engagement de dépenses, contacter MAIF Assistance au 0800 875 875, en précisant le numéro de contrat 4731799T Attention ! aucune prise en charge ne sera effectuée sans l'accord préalable de MAIF Assistance		

Prix de l'option 1 : 11 € TTC / Prix de l'option 2 : 22 € TTC

Date d'effet/ Durée : La garantie est acquise de la date de réception par **aiac courtage** du bulletin d'adhésion et du paiement de la prime, jusqu'à la date de fin de validité de la licence FF Squash (ou du squash pass) de la saison en cours.

Exclusions applicables aux garanties accident corporel (base et options) :

- le suicide ou la tentative de suicide, ainsi que les accidents corporels que l'assuré provoque intentionnellement.
- les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
 - en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
 - du fait de l'usage de drogues ou de stupéfiants.
 - du fait des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.
- les conséquences pouvant résulter pour le bénéficiaire des garanties des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.

- les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques, en maison de repos ou de convalescence (à l'exception des centres de traumatologie sportive).
- dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages,
- sont exclus les sports à risques suivants : boxe, catch, spéléologie, motonautisme, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.
- la maladie.

Comment adhérer à une option complémentaire ?

L'adhésion à une option complémentaire se fait en ligne à l'aide du lien suivant : [cliquez ici](#)

LES COORDONNEES A RETENIR :

POUR TOUTE INFORMATION sur les contrats d'assurance,

contactez **aiac courtage** : **N° VERT : 0 800 886 486** - assurance-ffsquash@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Déclarez dans les 15 jours votre accident auprès d'**aiac courtage** à l'aide du formulaire en ligne accessible depuis votre espace licencié, ou en [cliquant ici](#).